

**Délibération N°1 D****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****L'an deux mil vingt-quatre****Le Trois Juillet à 19 heures**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
"PAYS DE LAPALISSE"

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	20
VOTANTS :	24

légalement convoqué en date du 27 Juin 2024 s'est réuni, à la  
Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique  
sous la présidence de**Monsieur Jacques de CHABANNES, Président**

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. M. BODIN. Mme PERICHON. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de LAPALISSE : Mme QUATRESSOUS, pouvoir à Mme CHERVIN
- Commune de LAPALISSE : Mme Annie de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : M. FERBOS, pouvoir à M. BOUCHET
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, pouvoir à M. LASSALLE

Absente :

Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus.

Monsieur le Président précise que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Monsieur le Président rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les service accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Monsieur le Président explique que le coût de la formation de l'alternant est prise en charge par le CNFPT, sous réserve d'obtenir un accord préalable.

**OBJET :****Recours au contrat  
d'apprentissage**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que cette dernière avait déjà émis un avis favorable par délibération en date du 29 juin 2023 pour un alternant BPJEPS activités aquatiques et nautiques. Mais en l'absence de candidat, il n'avait pas été donné suite.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée d'avoir recours au contrat d'apprentissage dès le mois de septembre 2024 pour une personne préparant un Bachelor en communication.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du Comité Social Territorial émis en séance du 14 juin 2024,

Le Conseil Communautaire, entendu les explications de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de recourir au contrat d'apprentissage,
- de conclure, dès la prochaine rentrée scolaire 2024 un contrat d'apprentissage pour préparer un bachelors en communication en une année,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions avec les centres de formation et le CNFPT,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
J. de CHABANNES,

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"~~

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le : 11 JUIL. 2024  
Publié ou Notifié  
le : 4 JUIL. 2024  
Accusé Réception en Sous-Préfecture  
le :  
Ou Accusé Réception de la télétransmission  
le :

Le Président,  
J. de CHABANNES,

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"~~